

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SPP/PAU 2025-28 du 28 mai 2025**

**portant classement d'une zone agricole protégée (ZAP)  
sur la commune de Solliès-Pont**

**Le préfet du Var,**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 112-2 et R. 112-1-4 à R. 112-1-10 ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60 et R. 151-51 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPP-PAU-2024-44 du 2 décembre 2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Solliès-Pont ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Solliès-Pont du 22 mai 2025 approuvant le projet de délimitation et de classement de la zone agricole protégée défini dans le rapport de présentation ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 7 février 2025 ;

**Considérant** que l'enquête publique s'est déroulée du 6 janvier au 6 février 2025 inclus, conformément aux dispositions réglementaires ;

**Considérant** que la création de cette zone agricole protégée présente un intérêt général en raison du caractère de sa zone et sa position géographique et répond à l'objectif de sauvegarder et développer l'activité agricole de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La zone agricole, située sur la commune de Solliès-Pont et délimitée dans le plan annexé au présent arrêté, fait l'objet d'un classement en zone agricole protégée.

**Article 2** : La délimitation de cette zone agricole protégée devra, conformément aux articles L 151-43 et R 151-51 du code de l'urbanisme relatifs aux servitudes d'utilité publique, être annexée au plan local d'urbanisme de la commune de Solliès-Pont.

**Article 3 :** En application de l'article R 112-1-9 du code rural; le présent arrêté ainsi que le plan de délimitation sont tenus à disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer du Var (service planifications et prospective – pôle animation et urbanisme) et en mairie de Solliès-Pont.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Solliès-Pont et publié sur le site internet de la préfecture.  
Mention en est insérée en caractères apparents, aux frais de la commune de Solliès-Pont dans deux journaux diffusés dans le département du Var.

**Article 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publication mentionnées à l'article 3 susvisé et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans le même délai.

**Article 6 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Var,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le maire de Solliès-Pont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 16 juin 2025

Le Préfet,

*signé*

Simon BABRE

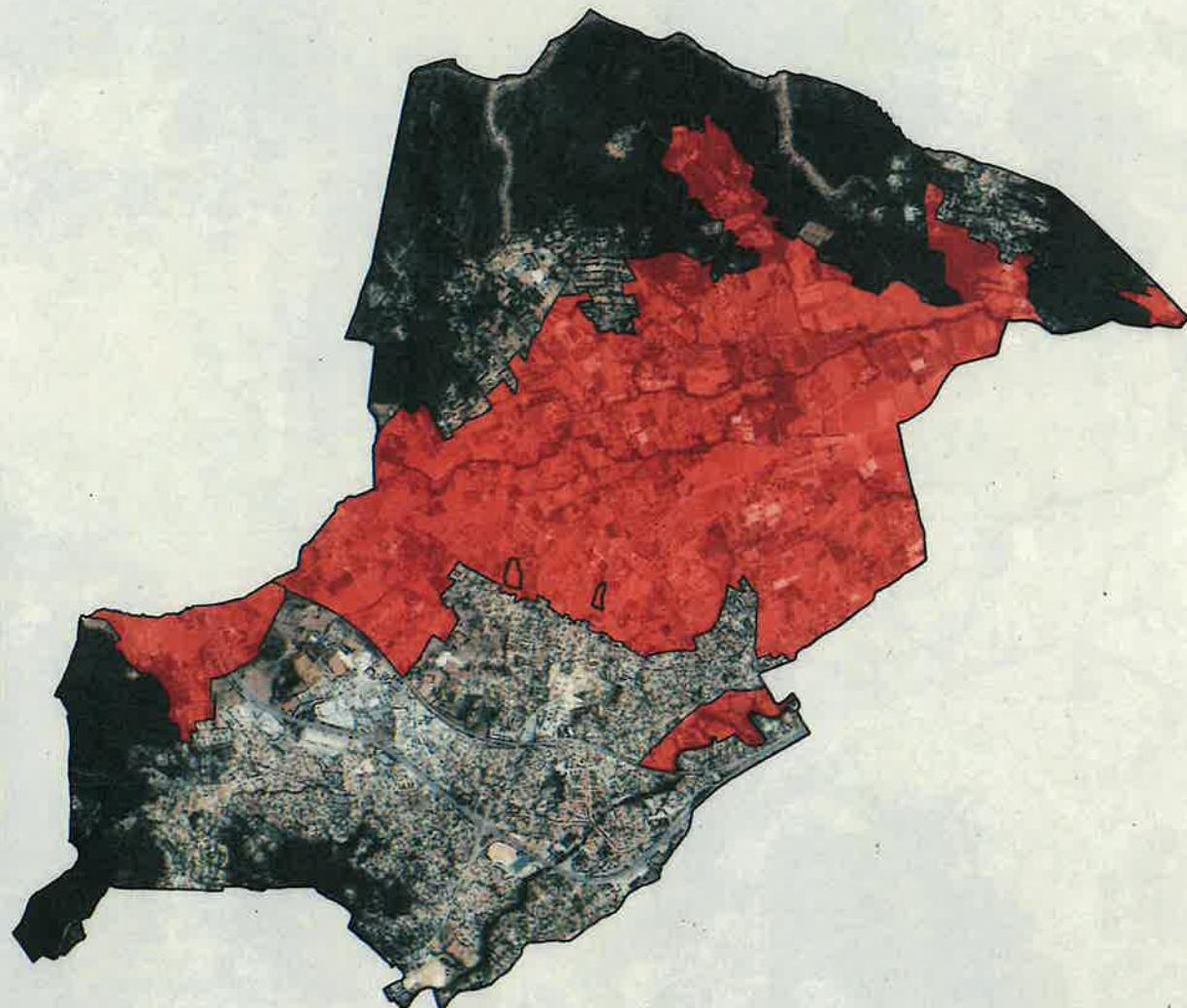


Source : CARS, SCP  
Fond de carte : ORTHO 2023 IGN  
Edition : Mars 2025

1:27 000

## Plan de situation Zone Agricole Protégée Solliès-Pont

AR Préfecture  
Zone Agricole Protégée  
Reçu le 27/05/2025  
Publié le 27/05/2025



0 0,5 1 km